

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 15 Mai 2018
Nombre de Conseillers : En exercice : 37 Titulaires Présents : 29 Suppléants Présents : 2 Absents : 2 Pouvoirs : 4 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N° CC 103/2018	<p>L'an deux mille dix-huit, le quinze mai à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes de Clarafond-Arcine, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 04 Mai 2018</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLETT, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Paulette LENORMAND donne son pouvoir à Anne-Marie BAILLEUL, Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Messieurs Gilles PILLOUX donne son pouvoir à Guy PERRET, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN.</p> <p>Absents : Madame Christine VIONNET représentée par Hugues PERROT, Monsieur Alain CAMP représenté par Serge ROUX, Messieurs Grégoire LAFEVERGES, Gilles PASCAL.</p> <p>Sylvie TARAGON est désignée secrétaire de séance</p>

OBJET : ENVIRONNEMENT - Installation et exploitation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

La Communauté de Communes Usse et Rhône souhaite la mise en place complémentaire d'une borne accélérée de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur la RD 992, parking du Bar à Thym sur le domaine public de la commune de Minzier.

La commune de Minzier a transféré au SYANE la compétence IRVE décrit à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Dans ces conditions, le SYANE et la Communauté de Communes Usse et Rhône se sont rapprochés pour déterminer ensemble les modalités de financement de l'installation et de l'exploitation de cette borne.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de participation financière de la Communauté de Communes Usse et Rhône à l'installation et à l'exploitation d'une borne de recharge accélérée pour véhicule électrique et hybrides rechargeables sur la RD 992, parking du Bar à Thym, à Minzier par le SYANE, maître d'ouvrage du déploiement et de l'organisation d'un service de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le département de la Haute-Savoie.

Il s'agit d'une borne de type normale/accélérée permettant d'effectuer la recharge de véhicules jusqu'à une puissance de 22 kW en courant alternatif. Cette borne, constituée de deux points de charge pour permettre la recharge simultanée de 2 véhicules, est décrite en annexe 1 de la présente convention.

Les modalités d'implantation de la borne et d'occupation du domaine communal feront l'objet d'une convention d'occupation du domaine public établie entre le SYANE et la Commune de Minzier.

Article 2 : Exercice de la maîtrise d'ouvrage du projet

La maîtrise d'ouvrage de l'installation et de l'exploitation de la borne et des services associés est assurée par le SYANE. Le SYANE prend les décisions nécessaires à l'accomplissement de cette opération. Il s'engage à assumer les contestations qui pourraient s'élever dans le cadre de la passation et de l'exécution du (des) marché(s) public(s) nécessaire(s) à l'opération.

Enfin, les études et ouvrages réalisés dans le cadre de l'installation et de l'exploitation de la borne entrent dans le patrimoine du SYANE au fur et à mesure de leur réalisation.

Article 3 : Principe de participation de la Communauté de Communes Usse et Rhône

Dans le cadre du déploiement départemental d'un réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques par le SYANE, les investissements bénéficient d'un financement public composé du dispositif d'aide aux investissements d'avenir de l'Etat, opéré par l'ADEME.

Les recettes d'investissement attendues de l'Etat, laissent cependant une charge financière à répartir entre le bloc communal (communes et/ou intercommunalités) et le SYANE.

Dans le cadre de ce projet, le SYANE sollicite les Collectivités à hauteur de 3 250 € HT par borne installée sur leur territoire pour l'investissement.

Par ailleurs, le fonctionnement du service mis en place par le SYANE pour la recharge accélérée des véhicules électriques et hybrides rechargeables ne pourrait être financé par les usagers seulement sans augmentation excessive des tarifs. Le SYANE sollicite, par conséquent, une participation financière de la Collectivité.

Article 4 : participation financière de la Communauté de Communes Usse et Rhône et modalités de versement

Le montant de la participation de la Communauté de Communes Usse et Rhône est fixé à :

- 3 250€ HT pour le financement d'une part des investissements correspondant à la borne
- 450 € HT par an pour l'année 2018 pour le financement d'une partie des charges d'exploitation du service de recharge mis en place par le SYANE.

La contribution de la Communauté de Communes à l'investissement est appelée, à l'achèvement des travaux d'investissement constaté par le Syndicat.

Le montant annuel de la contribution de la Collectivité aux charges d'exploitation sera réévalué et fixé chaque année par le Comité Syndical du SYANE.

Article 5 : Informations réciproques des parties

Les parties s'engagent à se tenir mutuellement et régulièrement informées de toute information utile sur le service de recharge et la borne.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le SYANE à la Communauté de Communes Usse et Rhône après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture.

Elle prendra fin à l'éventuel retrait de la borne ou si la borne n'a pas été installée dans un délai de 12 mois après la signature de la présente convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Envoyé en préfecture le 18/05/2018

Reçu en préfecture le 21/05/2018

Affiché le

SLOW

ID : 074-200070852-20180515-CC_103_2018-DE

Pour extrait conforme,

Le Président,

Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 18/05/2018

Reçu en préfecture le 21/05/2018

Affiché le



ID : 074-200070852-20180515-CC_103_2018-DE